

## Communiqué de presse

### La Cour des comptes se penche sur les services de recherche fiscaux

La Cour des comptes publie les résultats d'un audit consacré à l'organisation et au fonctionnement des services de recherche de l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus (AFER). Ces services sont essentiellement chargés de la recherche systématique de faits et de données utiles aux services de taxation. Ils comptent environ 500 fonctionnaires, répartis entre une division de recherche nationale et internationale et une division de recherche locale, qui occupe des dizaines de sites à travers le pays.

Il ressort du rapport d'audit de la Cour des Comptes que le fonctionnement efficient des services de recherche fiscaux est sérieusement compromis par un certain nombre de problèmes fondamentaux auxquels ces services sont actuellement confrontés.

La Cour des comptes met plus particulièrement en exergue la problématique du personnel des services de recherche fiscaux. Le cadre actuel, qui s'élève à quelque 500 agents, est resté identique à celui des anciens services de recherche fiscaux des Contributions directes (CD) et de la TVA. Ces deux services ont été simplement fusionnés en se basant sur une clé de répartition 2/3 CD et 1/3 TVA, sans qu'aucune étude de besoins préalable n'ait été réalisée.

L'intégration au sein de l'AFER d'agents provenant, d'une part, de l'administration de la TVA et, d'autre part, des CD, pose souvent des problèmes dans la pratique, comme en atteste, notamment, l'interprétation divergente donnée par les différents services aux règles concernant les pouvoirs d'investigation et l'administration de la preuve.

D'ailleurs, en pratique, les cadres du personnel prévus n'ont presque jamais été totalement complétés, principalement dans les grandes agglomérations (Anvers, Bruxelles et Liège), où les services sont souvent confrontés à des pénuries aiguës de personnel et où une rotation importante du personnel a été constatée.

Selon la Cour des comptes, la moyenne d'âge élevée des agents de recherche (+/- 50 ans), constitue également un problème, de même que la proportion importante d'agents des niveaux administratifs subalternes, qui ne sont pas toujours à la hauteur des tâches qui leur sont confiées, comme, par exemple, au niveau du contrôle des comptabilités informatisées.

La palette des formations accessibles au personnel de recherche présente de nombreuses lacunes (principalement en matière d'informatique et de comptabilité) et, en général, elle correspond mal aux besoins quotidiens et au niveau de formation de la moyenne des agents de recherche.

La Cour des comptes souligne qu'en dépit du mouvement de rattrapage initié en 2002-2003, il reste encore un long chemin à parcourir avant que le parc informatique des services de recherche soit adéquat et géré de manière efficiente. Les outils informatiques et moyens de communication disponibles sont souvent obsolètes et ne permettent pas un fonctionnement efficient des services de recherche fiscaux. Il s'avère souvent que d'autres types d'équipement ou de matériel spécifique ne sont pas disponibles, de telle sorte que certaines missions de recherche spécifiques ne peuvent être réalisées.

Les tâches des services de recherche, telles qu'elles sont exposées dans une volumineuse instruction administrative du mois de juillet 1998, doivent être actualisées de toute urgence. C'est ainsi que la Cour des comptes formule de sérieuses réserves en ce qui concerne la surveillance des casinos, qui a été confiée aux services locaux de recherche dans le cadre de la taxe sur les jeux et paris. En terme de charge de travail, cette surveillance permanente (qui requiert une présence physique) constitue l'une des principales tâches des services

locaux de recherche. Le coût de cette surveillance fédérale des casinos est excessif par rapport au produit de la taxe, qui est, d'ailleurs, entièrement transféré aux Régions. En outre, le contrôle interne et la vérification de l'intégrité des agents chargés de la surveillance ne sont pas suffisamment précis, comme il est apparu en 2004, lors d'une affaire de fraude au casino de Namur, dans laquelle un certain nombre d'agents des services de recherche étaient également impliqués.

Dès lors, la Cour des comptes recommande de mieux développer le pilotage central et l'encadrement administratif des services de recherche, en inscrivant le plus possible les activités de recherche dans le cadre d'une politique globale de contrôle fiscal ; actuellement, celle-ci est axée essentiellement sur l'analyse et la gestion des risques et une stratégie de groupes-cibles. Les services de recherche peuvent d'ailleurs devenir une source d'informations précieuse pour le système de gestion des risques destiné, en fin de compte, à la sélection des dossiers à contrôler de manière approfondie.

Dans sa réponse, le ministre des Finances se rallie en grande partie aux conclusions et recommandations de la Cour. De même, il souligne qu'en vue de certaines réformes, une concertation s'impose également avec d'autres instances concernées (les SPF Justice et Affaires économiques, les Régions ...).

---

## **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport *Organisation et fonctionnement de la direction nationale de recherche de l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus* a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (57 pages), la synthèse (3 pages) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

Personne de contact :  
Jean-Marie Vande Walle  
Cellule Publications fédérales  
Tél. 02 551 89 90